

*Ville d'Asnières-sur-Seine***DECISION DU MAIRE****N° 190002****FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2019**

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016, enregistrée en Préfecture le 15 février 2016, relative à la délégation donnée au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision du Maire n°170156 en date du 31 août 2017 fixant le montant des tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant la nécessité et l'opportunité de redéfinir les droits d'occupation privative du domaine public afin d'une part de répondre aux principes de gestion, de préservation, de sécurité et de circulation au sein des espaces publics, et d'autre part de mieux adapter les droits liés à l'activité économique ;

Considérant l'opportunité de mettre en place un abattement de 50% sur les droits relatifs aux chantiers et engins de levage au bénéfice des opérations d'aménagements d'initiative publique répondant à un motif d'intérêt général ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20190121-DEC_190002-AU
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

DECIDE :

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit

ENGINS DE LEVAGE ET AUTRES EMPRISES DE CHANTIER	UNITE	TARIFS
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue	½ journée	127 €
Emprise nécessitant un barrage de rue	½ journée	253 €
Palissade de chantier	M ² par mois	43 €
Echafaudages	M ² par semaine	6 €
Goulottes en surplomb du domaine public	Par semaine	30 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum de 6 m ²), bétonnières, compresseurs, etc	M ² par jour	4 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, bétonnières, compresseurs, etc	M ² par semaine	13 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Ml par jour	5 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Ml par semaine	17 €
Barrage de rue	Par jour	256 €

ENGINS DE LEVAGE ET AUTRES EMPRISES DE CHANTIER OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INITIATIVE PUBLIQUE	UNITE	TARIFS
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue	½ journée	64 €
Emprise nécessitant un barrage de rue	½ journée	127 €
Palissade de chantier	M ² par mois	22 €
Echafaudages	M ² par semaine	3 €
Goulottes en surplomb du domaine public	Par semaine	15 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs (minimum de 6 m ²), bétonnières, compresseurs, etc	M ² par jour	2 €
Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, bétonnières, compresseurs, etc	M ² par semaine	7 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Ml par jour	3 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Ml par semaine	9 €
Barrage de rue	Par jour	128 €

Accusé de réception en préfecture
 D24-19000045-20190121-DEC_190002-AU
 Date de télétransmission : 25/01/2019
 Date de réception préfecture : 25/01/2019

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

ENSEIGNES, MARQUISES ET STORES	UNITE	TARIFS
Enseignes non lumineuses avec emprise sur le domaine public, notamment en drapeau (le tarif est compté pour au moins 1 m ²)	M ² de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public	34 €
Enseignes lumineuses avec emprise sur le domaine public, notamment en drapeau (le tarif est compté pour au moins 1 m ²)	M ² de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public	94 €
Autre dispositif lié à l'enseigne et situé en surplomb du domaine public (type dispositif d'éclairage)	A l'unité	13 €
Marquises et stores jusqu'à 0.50 mètre de large	Ml	16 €
Marquises et stores de plus de 0.50 mètre de large	Ml	22 €

ETALAGES, TERRASSES ET AUTRES EMPRISES SUR TROTTOIR	UNITE	TARIFS
Terrasse fermée et toute autre emprise assimilable (ex. kisoque)	M ²	100 €
Terrasse semi-ouverte	M ²	50 €
Terrasse ouverte	M ²	40 €
Etalage ou autre emprise sur trottoir	M ²	20 €

ETALAGES, TERRASSES ET AUTRES EMPRISES SUR TROTTOIR A CARACTERE TEMPORAIRE	UNITE	TARIFS
Etalages, terrasses et autres emprises commerciales temporaires – emprise inférieure ou égale à 15 m ²	Par jour	28 €
Etalages, terrasses et autres emprises commerciales temporaires – supérieure à 15 m ²	M ² supplémentaire	4 €
Pour les occupations commerciales accordées par l'autorité administrative pour des périodes ou manifestations particulières, type « quinzaine commerciale », périodes de soldes, ou durant les fêtes de fin d'année. (hors commerces ambulants)	Par jour	5 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20190121-DEC_190002-AU
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

COMMERCES AMBULANTS	UNITE	TARIFS
Stands ou véhicules de vente sur la voie publique – emprise inférieure ou égale à 15 m ²	Par jour	27 €
Stands ou véhicules de vente sur la voie publique – emprise supérieure à 15 m ²	M ² supplémentaire	4 €
Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association	Par jour le mètre linéaire de vente inférieur ou égal à 5 mètres	26 €
Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association	Ml supplémentaire	19 €

Lorsqu'une vente ambulante se déroule sur la voie publique, à l'initiative de la ville ou d'une association dans le cadre d'une animation ouverte au public, le Maire pourra, en fonction de l'intérêt local de ladite manifestation, décider de dispenser les pétitionnaires du paiement du présent droit de voirie.

RESERVATION DE STATIONNEMENT	UNITE	TARIFS
Réservation de stationnement pour transport de fonds et véhicules d'activité commerciale tel que : concessionnaire automobiles, auto-écoles, agence de location de véhicules, entreprises de transports, commerce avec livraisons à domicile...	Par mois et par place	100 €

Les autorisations d'occupation ne pourront être délivrées pour plus de 3 places. D'autre part, la signalisation horizontale et verticale matérialisant ces autorisations sera prise en charge par le pétitionnaire.

AUTRES ACTIVITES COMMERCIALES	UNITE	TARIFS
Cirques, manèges, marionnettes ou similaires au-delà de 200 m ² d'emprise	Par jour	350 €
Cirques, manèges, marionnettes ou similaires entre 50 et 200 m ² d'emprise	Par jour	150 €
Cirques, manèges, marionnettes ou similaires inférieurs à 50 m ²	Par jour	34 €
Bulles de ventes immobilières	Par m ² par mois	60 €
Occupation du domaine public à but commercial pour une opération publicitaire	Par jour	1 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20190121-DEC_190002-AU
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

AUTRES DROITS	UNITE	TARIFS
Réservation de stationnement pour déménagement (pour deux réservations le même jour pour une même personne – changement d’adresse sur Asnières - la facturation sera établie pour une seule réservation).	30 mètres maximum par jour	64 €
Barrage de rue	Par jour	121 €
Réservation pour le stationnement de camions médicaux	Par véhicule et par jour	64 €

RESEAUX	UNITE	TARIFS
Occupation du sous-sol pour la pose d'un réseau	Par ml et par an	10 €
Autres occupations en volume du sous-sol ou du sol	Par m3 et par an	51 €

BATEAUX-PAVES	UNITE	TARIFS
Création d'un premier bateau pavé par unité foncière, avec porte cochère inférieure à 3 mètres linéaires	Par unité	627 €
Au-delà des 3 mètres ci-dessus, en cas de création d'un premier bateau ou d'élargissement d'un bateau existant	Par ml supplémentaire	188 €
Création ou élargissement d'un bateau-pavé, au-delà d'un premier bateau	Par ml	188 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20190121-DEC_190002-AU
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

TOURNAGES DE FILMS	UNITE	TARIFS
Tournages ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation ni du stationnement (entre 7 h et 20 h)	Par demi-journée	668 € HT
Tournages nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7 h et 20 h)	Par demi-journée	800 € HT
Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7 h et 20 h)	Par demi-journée	1068 € HT
Tournages de nuit (entre 20h et 7h) pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6 heures	Par nuit	1000 € HT
Tournages de nuit (entre 20 h et 7 h) pour une durée d'occupation supérieure à 6 heures	Par nuit	2000 € HT
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur un autre site que celui réservé pour le tournage	Par jour et par m ²	2 € HT
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur un autre site que celui réservé pour le tournage	Par semaine et par m ²	8 € HT
Stationnement de véhicules en extérieur lors des tournages cinématographiques en intérieur	Par ml et par jour	5 € HT

ARTICLE 2 : de FAIRE application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public, pour ce qui concerne les travaux liés aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de gaz ainsi qu'aux travaux entrepris sur les réseaux d'assainissement. La gratuité s'appliquera également lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même. Elle sera également appliquée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Hauts de Seine au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente ou d'un recours hiérarchique par devant M. le Préfet des Hauts-de-Seine et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EN MAIRIE LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE**

Signé électroniquement

Manuel AESCHLIMANN

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20190121-DEC_190002-AU
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :